

A.....le.....

Coordonnées du propriétaire :

.....
.....
.....
.....

Email :

Téléphone :

Monsieur Christophe AUBERT

Maire des Deux Alpes

48 avenue de la Muzelle

38860 Les Deux Alpes

Objet : Demande de subvention, dispositif ORIL

Monsieur le Maire

Je vous prie de trouver ci-jointe ma demande de subvention concernant **l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL)** auprès de la commune des Deux Alpes.

Dans l'attente de vos retours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le propriétaire

Dossier de demande de subvention concernant le dispositif ORIL

Dossier à remettre par mail à accueil@mairie2alpes.fr ou par voie postale à la Mairie des Deux Alpes, Service Taxe de séjour, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

La commune des Deux Alpes a décidé de donner une orientation environnementale au dispositif ORIL, via la subvention de travaux ayant pour objectif la rénovation thermique et énergétique des logements.

1. Renseignements généraux :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone : Adresse Mail :

Adresse du bien :

Nom de l'immeuble/ Copropriété :

N° appartement :

2. Renseignements sur le logement et les travaux

Superficie du logement **avant** travaux : ... m²

Superficie du logement **après** travaux : m²

3. Documents à remplir et à joindre au dossier de demande :

- 1 Le dossier de demande dûment rempli ;
- 2 L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- 3 L'ensemble des éléments relatifs à la description du projet de rénovation (article 4) ;
- 4 Les devis nominatifs détaillés des investissements ;
- 5 Un RIB (relevé d'identité bancaire).

(Préciser la nature des travaux envisagés, les pièces concernées, les produits et matériaux utilisés, les aménagements souhaités en décrivant l'état initial du logement... Vous pouvez également joindre des plans 2D ou 3D ou photos pour visualiser votre projet avant et après).

[illegible]

4. Synthèse des frais engagés

Complétez le tableau ci-dessous avec l'ensemble de vos devis pour les travaux nécessaires à l'amélioration de l'hébergement :

DEPENSES :			
Pièce	Nature des travaux	Prix en € TTC	Validation de l'administration
		€	
		€	
		€	
		€	
		€	
		€	
		€	

Fait le : à :

Signature du pétitionnaire *suivi de la mention « certifié sur l'honneur sincère et véritable »* :

Cadre réservé à l'administration :

Montant de la subvention accordé :

Signature du Maire Des Deux Alpes, Christophe AUBERT :

5. Attestation sur l'honneur

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie la véracité des informations contenues dans le présent dossier,
- certifie être en règle dans mon activité de loueur de meublé non professionnel : déclaration en bonne et due forme auprès des instances fiscales et juridiques concernées (POi) ainsi que la déclaration en mairie (service taxe de séjour) via une déclaration des meublés de tourisme (CERFA n°14004*04)
- m'engage à respecter le cahier des charges et l'acte d'engagement signé avec la commune
- m'engage à fournir sur demande des données permettant de justifier l'occupation et/ou la mise en location du logement faisant l'objet des présentes, pendant la durée de l'engagement
- m'engage à mettre en location mon logement 8 semaines par an ou 56 nuitées durant 5 ans ou en location permanente à l'année aux personnels saisonniers ou résidents permanents
- m'engage à faire classer mon bien selon le classement ministériel en étoile dès la fin des travaux de rénovation dont le coût est estimé à 160€ (pour une durée de 5 ans)
- m'engage à fournir à compter de 2025 après travaux un audit énergétique permettant de connaître le classement énergétique du logement qui devra au minima appartenir à la classe G
- m'engage à fournir à compter de 2028 après travaux un audit énergétique permettant de connaître le classement énergétique du logement qui devra au minima appartenir à la classe F

Fait à le

Signature :

Cahiers des charges d'attribution de la subvention du dispositif ORIL

La commune des Deux Alpes dispose d'une enveloppe de 100 000€ par an à attribuer dans le cadre du dispositif ORIL.

La subvention ORIL vise à inciter à une amélioration des performances énergétiques des logements.

Par conséquent, la subvention sera accordée pour les travaux concernant la rénovation énergétique de toutes les parties immeubles de par leur nature et de par leur destination, cela comprend notamment les éléments suivants de manière non exhaustive :

- Isolation thermique intérieure (pour isolation extérieure voir avec l'[AGEDEN](#))
- Menuiseries améliorant la qualité de logement de par l'augmentation de la lumière naturelle et de par l'amélioration thermique et acoustique ainsi que la pose de volet roulant
- Sols : amélioration de l'isolation thermique
- Chauffages : remplacement des appareils électriques peu performants par des appareils neufs permettant d'améliorer le confort et de diminuer la consommation énergétique (classe minimum A)
- Salles d'eau : remplacement des baignoires par des douches

L'attribution des subventions est règlementée comme suit :

Surface appartement	Montant minimum des travaux en € TTC	Prime en €
18 à 25m ²	5000	1250
26 à 30m ²	6000	1500
31 à 40m ²	7700	2000
41 à 50m ²	10000	2500
51 à 60 m ²	12200	3000
61 à 70m ²	14400	3500
71 à 80 m ²	16600	4000
81 à 90 m ²	18800	4500
91 m ² et plus	21100	5000

Déroulement de la procédure

1. Remise du dossier complet de demande de subvention soit :

> Par mail à accueil@mairie2alpes.fr

> Par courrier à la Mairie des Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes

2. Réalisation d'une visite par l'auditeur qualité de l'office de tourisme dans le cadre de l'instruction et préalablement à l'attribution de la subvention.

3. Analyse et validation du dossier par les services et délibération prise par conseil municipal validant la demande de subvention.

4. Visite du logement par l'auditeur qualité de l'office de tourisme venant constater la réalisation conforme des travaux

5. Paiement de la part communale de la subvention à la fin des travaux, sur présentation des factures **correspondant aux devis** soumis dans le dossier de demande de subvention, dans un délai maximal d'un an à partir de la date de la délibération d'attribution de la subvention.

Le paiement de la part communale pourra être réalisé au minimum 2 mois suivant la date de la délibération.

A compter de 2025, le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après remise d'un audit énergétique permettant de connaître le classement énergétique du logement qui devra à minima appartenir à la classe G.

A compter de 2028 le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après remise d'un audit énergétique permettant de connaître le classement énergétique du logement qui devra à minima appartenir à la classe F.